



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-068

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-09-23-006 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l' IFAS Brest Croix Rouge Française (2020-2021) (2 pages)	Page 4
R53-2020-09-23-002 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l' IFAS de Fougère 2020 2021 (2 pages)	Page 7
R53-2020-09-28-009 - Arrêté de composition du conseil technique de l' IFCS du CHRU de Rennes (2020-2021) (2 pages)	Page 10
R53-2020-09-28-010 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'école de puéricultrices du CHU de Rennes (2020 2021) (2 pages)	Page 13
R53-2020-09-10-002 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA de l'Ordre de Malte France (Automne 2020) (2 pages)	Page 16
R53-2020-09-28-006 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA de Saint Brieu (automne 2020) (2 pages)	Page 19
R53-2020-09-30-009 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFA DU centre hospitalier de Fougères (Automne 2020) (2 pages)	Page 22
R53-2020-09-23-003 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA du CHU de Rennes -Automne 2020 21 CHU rennes (2 pages)	Page 25
R53-2020-10-02-007 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS Carhaix (2020-2021) (2 pages)	Page 28
R53-2020-09-17-005 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS de Guingamp-2020 2021 (2 pages)	Page 31
R53-2020-09-30-010 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de l'IFSO Rennes (2020-2021) (2 pages)	Page 34
R53-2020-09-21-010 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de Pont-L'Abbé (2020-2021) (2 pages)	Page 37
R53-2020-09-30-011 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de Redon (2020-2021) (2 pages)	Page 40
R53-2020-09-23-001 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS Dinan 2020-2021 (2 pages)	Page 43
R53-2020-09-30-008 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021) (2 pages)	Page 46
R53-2020-10-05-001 - Arrêté de composition du Conseil technique de l'IFAS du lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2020-2021) (2 pages)	Page 49
R53-2020-09-30-007 - Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS Lannion (2020-2021) (2 pages)	Page 52
R53-2020-09-23-005 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS Saint- Malo (2020-2021) (2 pages)	Page 55

R53-2020-09-28-007 - Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS Saint-Brieuc (2020-2021) (2 pages)	Page 58
R53-2020-10-21-026 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE CS CH GUINGAMP (2 pages)	Page 61
R53-2020-10-21-027 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE CS CH PAIMPOL (2 pages)	Page 64
R53-2020-10-21-025 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'EPSM ST AVE (2 pages)	Page 67
R53-2020-10-21-003 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH2P (2 pages)	Page 70
R53-2020-10-21-002 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CS CH TREGUIER (2 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-006

Arrêté de composition du Conseil Technique de l' IFAS
Brest Croix Rouge Française (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Brest;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix-Rouge française de Brest relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de la Croix-Rouge française de Brest est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame Romy POTY;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Catherine KERBORIOU, titulaire,
Madame PORIEL Aude, suppléante;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame Véronique LE BORGNE, titulaire,
Madame Sophie BEN KHELIL, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Monsieur Loïc PETIT, titulaire,
Madame Camille LE BOT, titulaire,
Monsieur Vincent BITTARD, suppléant,
Madame Yasmini ALIHAMIDI, suppléante;

Article 2 : L'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Brest est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-002

Arrêté de composition du Conseil Technique de l' IFAS de
Fougère 2020 2021

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de FOUGERES (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Monsieur Dugot;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ; Monsieur Chambon

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame RIBOURG RAPENNE, titulaire,
Monsieur COFFY, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame COLIN, titulaire,
Madame DE OLIVEIRA ALVES Fernanda, suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame COCONIER, titulaire,
Madame BOULAY, titulaire,
Madame DELATOUCHE, suppléant,
Madame MINERBE LEVAVASSEUR, suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame MAXENCE, titulaire,

Article 2 : L'arrêté du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-009

Arrêté de composition du conseil technique de l' IFCS du
CHRU de Rennes (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation
des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2020-2021)**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment ses articles 14,15,16 et 21 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- La Directrice de l'Institut : Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Directrice IFCS CHU de Rennes ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann, Directeur des ressources humaines ou Madame Léopoldine ROBITAILLE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- Un enseignant relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université : Monsieur Carl ALLEMAND ;
- Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants ;

Monsieur Eric DESEVEDAVY, filière infirmière (titulaire),
Monsieur Gilles LE NORMAND, filière rééducation (titulaire),
Monsieur Franck COHEN, filière infirmière (titulaire),

Madame Martine PRIMOIS, filière infirmière (suppléante),
Monsieur Jean François GUICHOUX, filière rééducation (suppléant),
Monsieur Rémi BERANGER, filière sage-femme (suppléant), Référent recherche coordination

- Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame PERRON Dominique, filière infirmière (titulaire),
Madame LE MONTREER Laurence, filière infirmière (titulaire),
Madame SOUTIF Sylvie, filière médicotechnique (titulaire),
Madame Gaëlle BRETON, filière infirmière (suppléante),
Madame Brigitte MARQUIS, filière médicotechnique (suppléante),
Monsieur Jean Marc HUITOREL, filière médicotechnique (suppléant) ;

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame MADÉO-COHEN Rafaëlle, filière infirmière (titulaire),
Monsieur ROBINEAU Marc, filière médicotechnique (titulaire),

Madame FADIL Catherine, filière infirmière (suppléante),
Madame AHMED Oulfa, filière médicotechnique (suppléant)

- Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :
Monsieur PASQUET Stéphane, cadre de santé, filière Infirmier Anesthésiste, formateur à l'IFSI de SAINT-BRIEUC.

Article 2 : La durée du mandat des membres de ce conseil technique est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 : L'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-010

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'école de
puéricultrices du CHU de Rennes (2020 2021)

ARRETE

fixant la composition du Conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2020-2021)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90.118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47.1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté modifié du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant la composition du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu les propositions de la directrice de l'Ecole de puéricultrice du centre hospitalier universitaire de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'école de puéricultrice du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

Deux membres de droit :

- Le directeur de l'école :

Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Coordonnateur général des instituts, CHU de Rennes (par intérim) ;
(*En attente nomination Coordonnateur général des instituts, CHU de Rennes*), Directeur des soins, CHU de Rennes (suppléant) ;

- Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou médecin qualifié spécialiste en pédiatrie désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
Monsieur Alain BEUCHEE, Département de médecine de l'enfant et de l'adolescent - CHU Hôpital-Sud ;

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :
Monsieur PAUL Erwann, Directeur des ressources humaines au CHU de Rennes,
Madame Mylène COULAUD, Directeur des soins au CHU de Rennes

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice monitrice de l'école, élus par leurs pairs :
Madame le Docteur Amandine BELLANGER, D.M.E.A. - Hôpital-Sud de Rennes – service de néonatalogie soins courants (titulaire),
Madame le Docteur Emmanuelle LEVINE, D.M.E.A. - Hôpital-Sud de Rennes – service de néonatalogie soins courants (suppléante),
Madame Sylvie BOUSSEL - Cadre formateur à l'école de puéricultrices du CHU de Rennes (titulaire),
Madame Michelle MORICE-MORAND, Cadre formateur à l'école de puéricultrices du CHU de Rennes (suppléante) ;
- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans les établissements accueillant des élèves en stage :

Secteur hospitalier :

Madame Christine ROBERT, D.M.E.A - Hôpital-Sud de Rennes – service de néonatalogie soins courants (titulaire),
Madame Stéphanie ROUET, D.M.E.A - Hôpital-Sud de Rennes – service de néonatalogie soins intensifs (suppléante) ;

Secteur extra-hospitalier :

Madame Catherine DECHARTRES-CARO, Cadre-Puéricultrice – Conseil départemental Saint-Brieuc (titulaire),
Madame Marie PECOT, Directrice Multi-accueil Enfant'aisy Saint Jacques de la Lande (suppléante) ;

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Pour l'année 2019-2020 :

Madame Anaïs LEROI (titulaire)
Madame Sophie CARDRON (titulaire)
Madame Aline FOURNIGAULT (suppléante)
Madame Cyrielle FROGER (suppléante)

Personne invitée :

Madame Martine PRIMOIS, Cadre supérieur de santé, responsable de formation à l'école de puéricultrice du CHU de Rennes ;

Article 2 : Le mandat de ces membres est limité à un an renouvelable trois fois pour les représentants des enseignants de l'école et les cadres puéricultrices et à un an pour les représentants des élèves.

Article 3 : L'arrêté du 27 février 2020 fixant la composition du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe Des soins de Proximité
et des Formations en Santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-10-002

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA de
l'Ordre de Malte France (Automne 2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'Ordre de Malte France (Automne 2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 06 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'**Institut de Formation Ambulanciers de l'Ordre de Malte France**;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers de l'**Ordre de Malte France** relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'**Ordre de Malte France** est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : **Monsieur NICOLAS Franck**;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Monsieur CHEDOTAL Yann, titulaire,
Monsieur NICOLAS Franck, suppléant.

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Monsieur BOURNOT Pascal, chef d'entreprise Maël Ambulances CARHAIX titulaire ;
Monsieur TORDEUX David, chef d'entreprise Jussieu Secours BREST, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur TANNEAU Philippe, Médecin CHRU CARHAIX titulaire ;
Docteur DUQUESNE Françoise, Médecin CHRU BREST suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur DIULEIN Valentin, titulaire,
Monsieur TREGUIER MOSER Yoann Pierre, suppléant.


Article 2 : L'arrêté du 06 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'**Ordre de Malte France** est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-006

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA de
Saint Briec (automne 2020)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc (automne 2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut Ambulancier : Franck COHEN ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :
 - Madame Sandrine BAQUER, titulaire, Infirmière,
 - Madame Stéphanie DENIS, suppléante, Infirmière Puéricultrice,
 - Madame Vanessa PLEVEN, suppléante, Infirmière,
 - Madame Céline LEJAMTEL, suppléante, Infirmière,

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé :

Monsieur Guy OLLIVRO, chef d'entreprise des ambulances TOP AMBULANCES, titulaire,
Monsieur Mathieu ROLLAND, chef d'entreprise des ambulances CALLAC AMBULANCES, suppléant ;

- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut :

Docteur Nathalie DESHAYES, médecin urgentiste du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, titulaire ;
Docteur Renaud HALER, médecin urgentiste du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, suppléant ;

- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Monsieur Mathis OLLIVIER, titulaire,
Monsieur Pierrick MORICE, suppléant.

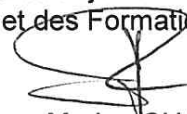
Article 2 : L'arrêté du 17 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-009

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFA DU
centre hospitalier de Fougères (Automne 2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Automne 2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame FADIL Christine;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Madame COURTAIS Anne, Cadre de Santé Formateur, titulaire,
Madame BRAULT Valérie, Cadre de Santé Formateur, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Monsieur DEMARQUET Patrick, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;
Monsieur VETIER Sébastien, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur GERBER Sabine, Praticien Chef des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères, titulaire ;
Docteur LEGRIX Céline, Praticien Chef des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur LEROY Frédéric, titulaire,
Monsieur THIRION Benjamin, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 21 février 2020 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-003

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFA du
CHU de Rennes -Automne 2020 21 CHU rennes

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (Automne 2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du CHU de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur GALLOIS Christophe ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Monsieur JOSEPH-ANGELIQUE Wilfried, Infirmier, titulaire,
Monsieur CROCQ Emmanuel, Infirmier, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Madame COLLIAUX Christine, Ambulance La Janzéenne à Janzé, titulaire ;
Madame THOMMEROT, Ambulances Guerchaises à La Guerche de Bretagne, suppléante ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur METREAU Zosia, Urgences pédiatriques CHU Rennes, titulaire ;
Docteur CHASLE Véronique, Urgences pédiatriques, suppléante ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur PANDARD Willy, titulaire ;
Madame BARBIER Julia, suppléante.

Article 2 : L'arrêté du 15 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-02-007

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS
Carhaix (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de CARHAIX (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHRU de Brest – site de Carhaix ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du CHRU de Brest – site de Carhaix relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du CHRU de Brest – site de Carhaix est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme Valérie MERVIEL;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
M. Pierrick LE BRAS, titulaire,
Mme Christel LE NORMAND, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Mme Rébecca POISSON, titulaire,
Mme Andréa LOSTANLEN, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - Mme Sandrine VIGNOLLE, titulaire,
 - Mme Aurélie BROCHEN, titulaire,
 - M. Patrick HOEL HALL, suppléant,
 - Mme Monique VILLOUTREIX, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
 - Mme Laurence JULLIEN-FLAGEUL, titulaire,


Article 2 : L'arrêté du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHRU de Brest – site de Carhaix est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-17-005

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS de
Guingamp-2020 2021

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Guingamp (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Guingamp ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Guingamp relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Guingamp est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Gilbert CORSON
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Madame LAURENT Marie-Christine, titulaire,
 - Madame Laurence LE JEUNE, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
 - Madame TUAL Angélique titulaire,
 - Madame GUILLOU Sylviane, suppléant ;

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
 Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 Madame LE BOURDON Camille, titulaire,
 Madame HUE Emilie titulaire,
 Madame GELOT Gaëlle suppléant,
 Madame LE MOULEC Enora suppléant ;

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
 Madame GUILLEMAIN Elisabeth, titulaire,
 Monsieur CORSON Gilbert, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 26 novembre 2019, relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Guingamp est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2020

P/Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 La Directrice adjointe des Soins de Proximité
 et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-010

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de
l'IFSO Rennes (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFSO de Rennes (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de l'IFSO de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de l'IFSO de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de l'IFSO de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme Véronique RUPIN ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme Maiwenn EUSTACHE, titulaire,
Mme Nadine HALLEGOUET, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Mme Béatrice STORME, titulaire,
M. Ludovic DUVIVIER, suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Mme Raja BOUGRINE, titulaire,
Mme Tiffany LEGRAND COURMARCEL, titulaire,
M. Sébastien NICOLAS, suppléant,
Mme Diwani SAIDI, suppléante ;

Article 2 : L'arrêté du 21 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de IFSO de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-21-010

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de
Pont-L'Abbé (2020-2021)

— Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Pont L'Abbé (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Pont L'Abbé

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Pont L'Abbé relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Pont L'Abbé est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Anne-Marie LANNUZEL;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Emilie BAZIN, titulaire,
Brigitte PERRET, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
ROSSARD Marina, titulaire,
DESMARES Nathalie suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Léa DRUEL, titulaire,
Manon HUET, titulaire,
Sophie BILLIEN, suppléant,
Mattéo AUGERON, suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Florence MORVAN


Article 2 : L'arrêté du 23 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Pont L'Abbé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-011

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de
Redon (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de REDON (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Redon ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Redon relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Redon est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame PIRAUD GAUTIER Suzanne;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
Madame BOUVIER MULLER Gaëlle (Directrice des Achats, du Patrimoine, des investissements de la logistique et des Finances
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame GAUTIER Isabelle, titulaire,
Madame FRASLIN Audrey, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame RIOT Mathilde, titulaire,
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Madame Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame SILVA DE OLIVEIRA Rayllinne, titulaire,
Madame BENOIST Adelyne, titulaire,
Madame HOMMETTE Nadège, suppléant,
Madame BECEL ALEXANDRE Anne-Claire, suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame VISSOUARN Chantal, titulaire,

Article 2 : L'arrêté du 16 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Redon est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-001

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS

Dinan 2020-2021

Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation
des Aides-Soignants de DINAN (2020-2021)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Dinan;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Dinan relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Dinan est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame Ginette RICHARD;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Marie-Claire DUPONCEL, titulaire,
Madame Dominique BERTAZZO, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame Marie-Lise LUX, aide-soignante au CH René Pleven-Dinan, titulaire,
Madame Gwendoline CHAILLOU-SORIANO, aide-soignante au CH René Pleven-Dinan, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame Elodie BOURSET, titulaire,
Madame Mickaëlla DUBOIS, titulaire,
Madame Jennifer FANOUILLE, suppléante,
Madame Léa SAINTE-THERESE, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Monsieur Pascal DUFOUR, coordonnateur général des soins du GHT Rance Emeraude, titulaire,
Monsieur Stéphane MILLET, directeur des soins au CH René Pleven-Dinan, suppléant.


Article 2 : L'arrêté du 30 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Dinan est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-008

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS du
centre hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants Du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame Christine MOGUEN;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Madame Lise AUBERT, titulaire,
 - Madame Claudine LE NAOUR, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
 - Madame Virginie LE GOFF, titulaire,
 - Madame Armelle JAOUEN, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
SAUVÉE Célia, titulaire,
GRIGNOU Nadine, titulaire,
HERHEL Séverine, suppléante,
ROBERT Gwen, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
 - Monsieur Bernard LAURENT;

Article 2 : L'arrêté du 3 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-05-001

Arrêté de composition du Conseil technique de l'IFAS du lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame DANGUY Cécile ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame KUTA Véronique, titulaire,
Monsieur MARTIN Fabrice, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Monsieur POULAIN Franck, titulaire,
Madame ALASSIMONE Fabienne suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Madame Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Monsieur VINCENT Jérémie, titulaire,
Madame DUBOIS Alexia, titulaire,
Madame ETRILLARD Camille, suppléante,
Madame POENOT Fiona suppléante ;

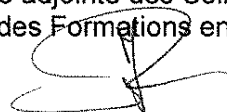
Article 2 : L'arrêté du 15 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-007

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS
Lannion (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de L'IFAS de LANNION (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de LANNION ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de LANNION relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de LANNION est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Le Directeur de l'institut : Mme HUET Françoise

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant
Mr GOARVOT Yvon, Directeur Adjoint CH LANNION TRESTEL suppléant
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme CARDIN Chantal, titulaire,
Mme BOULARD Isabelle, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
FOURNEL DAVIAUD Anne titulaire,
OMNES Sylvie suppléant
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
OMNES Murielle, titulaire,
LE POULAIN Hélène, titulaire,
COLLET Samuella, suppléant,
RENVOISE Sabine, suppléant,
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Mme CROSSIN, titulaire,

Article 2 : L'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de LANNION est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-005

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS
Saint- Malo (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Saint Malo (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Saint-Malo ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Saint-Malo relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Malo est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Madame RICHARD Ginette;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame DELALANDE Anna Maria, titulaire,
Madame LE COCQ Gwenaëlle, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame MARY Virginie, titulaire,
Monsieur CORSON Eric, suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame BLANCHARD Anna, titulaire,
Monsieur ROUENNIER Anthony, titulaire,
Madame FORTIN Harmonie suppléante,
Monsieur RAVEL Gwenaël, suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Monsieur DUFOUR Pascal, titulaire,
Monsieur MILLET Stéphane, suppléant.

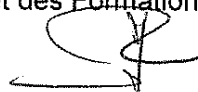
Article 2 : L'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Saint-Malo est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-007

Arrêté de composition du Conseil Technique de l'IFAS
Saint-Brieuc (2020-2021)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Saint-Brieuc (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Saint-Brieuc ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Saint-Brieuc relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Saint-Brieuc est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Françoise HUET ;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ; M. OUDOT Damien
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
M. COHEN Franck, titulaire,
Mme LE JAMTEL Céline, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame COTILLARD Véronique, titulaire,
Madame LE GAL Martine suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Monsieur GUILLEMAIN Nathan, titulaire,
Madame DACALOR Cindy, titulaire,
Madame BRUNET Laura, suppléant,
Madame LAFON Tiphaine suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame GUILLEMAIN Elisabeth, titulaire,

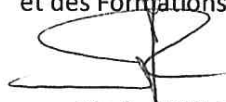
Article 2 : L'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Saint-Brieuc est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-026

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
CS CH GUINGAMP**

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUINGAMP, 17 Rue de l'Armor – BP 10548 – 22205 GUINGAMP (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 079, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mr Pierre SALLIOU	Maire de PABU
Mme Claudine GUILLOU	Représentant Guingamp-Paimpol Agglomération

Mme Laurence CORSON	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mme le Dr Geneviève MAGADUR	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mr Damien L'HOSTIS	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Claudine LE BARBIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Annie LE HOUEROU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mr Thierry GUILLOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mr Joël HEUZE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-027

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
CS CH PAIMPOL**

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de PAIMPOL, 36 Chemin de Kerpuns - CS 20091 - 22501 PAIMPOL CEDEX (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 152, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Fanny CHAPPÉ	Maire de PAIMPOL
Mme Claudine GUILLOU	Représentant Guingamp-Paimpol Agglomération
Mme Monique NICOLAS	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mr le Dr Francis BOUSSEMART	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Mme Marie-Pierre LE PENNEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Frédérique HAVET	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Brigitte LE SAULNIER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Anne-Marie GODIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme Marie Catherine LEROUX MERRET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-025

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DE L'EPSM ST AVE**

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Saint Avé (Morbihan)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale, sis 22 rue de l'Hôpital, B.P. 10, 56896 Saint Avé Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0382, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Marine JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Poste vacant	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentante du Département du Morbihan
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Willmar NEIRA ZALENTEIN	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Pierre-Yves CAUDAL	Représentant des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Guy HEMONO	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierre LEGAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Alain TRIBALLIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-003

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH2P**

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE, 13 Rue du Jeu de Paume – BP 90527 – 22405 LAMBALLE (Côtes d'Armor), n° FINSS 220 021 968, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mr Philippe HERCOUËT	Maire de LAMBALLE
Mr Nicolas CARRO	Représentant de la principale commune d'origine des patients
Mme Josianne JEGU	Représentant Lamballe Terre et Mer
Mr David BELLEGUIC	Représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération
Mme Françoise GOLHEN	Représentant le Conseil Départemental

Collège des personnels :	
Mr le Dr Jean-Luc BRUNET	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme le Dr Muriel DELLA NEGRA	Représentant de la commission médicale d'établissement
Mme Sylvie ROUXEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Valérie ROUSSEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Véronique BOTHUAN-LEFEBVRE	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Françoise HUET	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie Christine CLERET	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mr Jacques Louis LE GRENEUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mr Henri LEMOINE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mr Loïc CAURET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-002

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CS CH
TREGUIER**

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de TREGUIER (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TREGUIER, La Tour Saint-Michel – BP 81 – 22220 TREGUIER (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 005 045, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mr Guirec ARHANT	Maire de TREGUIER
Mr Pierre HUONNIC	Représentant Lannion Trégor Communauté
Mme Isabelle NICOLAS	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mme le Dr Fatima MOULAN	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Mr Alain LE GUYADER	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Sophie LE MORVAN	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Maryannick SURGET	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Françoise DISQUAY	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme Michelle LE BERRE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE